

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Accueils périscolaires et Accueils Sans Hébergement

Maison Pour Tous - Pôle Enfance et Jeunesse

1 Rue Victor Hugo – 57 240 NILVANGE - Tél : 03 57 32 36 80

nilvange.periscolaire@gmail.com – www.mptnilvange.org

ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil de l'animation déjeuner, du périscolaire et des vacances scolaires se déroule à la Maison Pour Tous au Pôle Enfance et Jeunesse, 1 rue Victor Hugo - 57240 Nilvange.

ARTICLE 2 : PUBLIC ACCUEILLI

La Maison Pour Tous accueille les enfants de Nilvange et des communes alentours à partir de leur scolarité jusqu'à 17 ans révolus.

L'accueil périscolaire et l'animation déjeuner sont réservés aux enfants fréquentant les établissements scolaires de Nilvange.

Seuls les enfants **présents** sur le temps scolaire bénéficient des accueils périscolaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription à compléter

Pour bénéficier des services périscolaires et extrascolaires, l'inscription est obligatoire.

Pour toute première inscription, un dossier est à retirer au secrétariat ou à télécharger sur le site www.mpt.nilvange.fr.

Si votre enfant était déjà inscrit à la MPT la saison passée, un dossier de réinscription vous sera envoyé directement par mail, ou sur simple demande, à votre domicile.

Le dossier d'inscription devra obligatoirement être complété et signé par la personne légalement responsable de l'enfant.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Un accès simplifié ! Le portail famille donne un accès sur votre compte personnel. A la création ou au renouvellement de votre dossier, un identifiant vous est envoyé sur votre adresse mail. Cet accès vous permet de procéder à vos réservations en ligne, de modifier vos inscriptions, de mettre à jour votre dossier, de consulter et payer vos factures. (lien : <https://nilvange.belamiportailfamille.fr>)

Les inscriptions se font en ligne via le Portail Famille ou à l'aide du formulaire d'inscription papier disponible au secrétariat aux horaires de bureau. En aucun cas auprès de nos animateurs.

Pour des raisons d'organisation, l'inscription doit impérativement se faire la semaine précédant l'accueil de l'enfant (**mardi dernier délai avant 12h00.**)

IMPORTANT : N'oubliez pas de prévenir votre enfant et l'école de son éventuelle inscription à l'animation-déjeuner et au périscolaire.

ARTICLE 4: MODIFICATIONS A APPORTER AU DOSSIER

Tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, santé de l'enfant, situation familiale ou professionnelle) **doit impérativement être communiqué à la MPT par écrit en joignant les pièces justificatives**. Dès qu'un changement de situation survient (modification de la composition du foyer, séparation ou divorce, perte d'emploi...), vous pouvez refaire calculer votre quotient pour l'ajuster à vos nouveaux revenus. Aucun effet rétroactif ne peut être appliqué, le nouveau tarif sera appliqué que pour les factures à venir. Aucune facture déjà émise ne pourra être recalculée.

ARTICLE 5 : ADHESION

La carte d'adhérent de la Maison Pour Tous est obligatoire et payable à la première inscription. Le tarif de cette carte est voté annuellement par l'Assemblée Générale. Cette carte est valable 1 an, du 1er septembre au 31 août.

Cette carte comprend l'adhésion, l'assurance et l'accès aux activités de l'association.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture mensuelle est envoyée par mail et/ou est disponible sur **votre portail famille**. La facture papier est fournie uniquement sur demande auprès de notre secrétariat. Elle comprend l'ensemble des consommations de la famille pendant le mois écoulé.

- **Paiement en ligne** : paiement via le portail Famille (paiement CB sécurisé)
- **Virement** : IBAN : FR76 1027 8051 3200 0202 1160 197 CCM KNU TANGE NILVANGE Code BIC : CMCIFR2A
- **Prélèvement** : Mandat de prélèvement à compléter (cf mode de paiement) et IBAN à joindre
- **Chèques** (libellé à l'ordre de « Maison Pour Tous NILVANGE »)
- **Espèces**

Vous pouvez nous déposer vos règlements par chèques dans les boîtes aux lettres mises à votre disposition à l'avant et à l'arrière du bâtiment du Pôle Enfance et Jeunesse. Aucun paiement en espèces doit être déposé dans nos boîtes aux lettres. La Maison Pour Tous se libère de toutes responsabilités en cas de perte ou de vols.

En cas de rejet de prélèvement pour solde insuffisant, des frais de rejet seront appliqués sur la facture du mois suivant correspondant à un forfait appliqué par notre banque.

En cas de non-paiement des factures, le gestionnaire se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription.

Pour les inscriptions régulières un échéancier peut vous être transmis, il vous suffit d'en faire la demande à notre secrétariat.

ARTICLE 7 : IMPAYE

En cas de difficultés financières, merci de contacter le secrétariat afin que des solutions soient envisagées. Toutes prestations non payées engageront l'arrêt des inscriptions de votre enfant et la mise en place d'une procédure de recouvrement.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'animation-déjeuner et des accueils de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF. (Voir tableau « Tarifs »).

Des tarifs dégressifs sont appliqués uniquement pour les accueils de loisirs. La Maison Pour Tous se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre de présents et des charges liées à la gestion du service (encadrement, équipement, chauffage, entretien des locaux...). Nos tarifs sont nets après déduction de la participation de la Ville de Nilvange et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 9 : ABSENCES – MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Accueils périscolaires et Accueils Sans Hébergement

Maison Pour Tous - Pôle Enfance et Jeunesse

1 Rue Victor Hugo – 57 240 NILVANGE - Tél : 03 57 32 36 80

nilvange.periscolaire@gmail.com – www.mptnilvange.org

En cas de retard de modification ou de maladie, les parents s'engagent à prévenir le secrétariat (le mardi de la semaine précédente avant 12h00 au plus tard).

Toute inscription non décommandée dans les délais impartis, est facturée (=toute plage horaire entamée est due).

Les absences pour maladie de l'enfant, attestées par certificat médical, sont déduites du montant des participations familiales à partir du troisième jour de maladie, les deux premiers jours calendaires restant à la charge de la famille. Merci de nous prévenir en cas de sortie scolaire, d'APC, cours d'Italien, d'absence et/ou de grève de professeurs.

En cas d'arrêt de fréquentation des activités péri et extrascolaire (déménagement, fin de l'inscription), il est impératif d'effectuer la désinscription auprès du secrétariat, sans quoi, la facturation sera maintenue.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire et animation-déjeuner fonctionne durant toute la période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires sont les suivants :

- l'accueil du matin de 7h30 / 8h15-8h30,
- l'accueil animation déjeuner de 11h45-12h / 13h45
- l'accueil du soir de 16h-16h15/ 17h30 et de 17h30/18h30.

Les mercredis de 9h à 17h avec la possibilité d'accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 (sur inscription).

Pour l'accueil du matin, il est demandé aux familles de déposer leurs enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi au plus tard à 8h00.

Pour le déjeuner et l'accueil du soir, les enfants sont récupérés par les animateurs dans leurs écoles respectives et sont ramenés au Pôle Enfance et Jeunesse. Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi le personnel d'encadrement a pour instruction d'inviter les enfants à goûter de tout, mais en aucun cas de les forcer. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi **des devoirs scolaires** de l'enfant.

Départ anticipé : Si votre enfant doit être amené à quitter notre structure en dehors des horaires de fin d'activité, nous demandons aux familles que cela reste exceptionnel pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Il est demandé aux familles de se présenter 10 minutes avant la fin de l'accueil de 18h30.

Les accueils de loisirs fonctionnent pendant toutes les vacances scolaires de 9h à 17 h avec la possibilité d'accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 (sur inscription) à l'exception des vacances de Noël (fermeture de la M.P.T) et de la dernière semaine d'août.

La Maison Pour Tous est chargée du bon fonctionnement du service. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique. Elle se tiendra à l'écoute des parents et des enfants.

Jours de fermeture de la MPT, du lundi 24 août au lundi 31 août 2020, du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 03 janvier 2021 et le vendredi 14 mai 2021 (Pont de l'ascension).

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Le fait d'inscrire un enfant à l'une de nos prestations vaut acceptation du dit règlement par la famille.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux accueils.

Si votre enfant révèle des signes de maladie, la coordinatrice prendra contact avec la famille afin que l'enfant soit récupéré dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc) doit être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le dossier d'inscription. Vous devrez fournir lors du dépôt de dossier une copie du P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé), si votre enfant y est soumis. **Toute modification doit nous parvenir dans les plus brefs délais.**

Votre enfant doit être à jour de ses vaccinations pour accéder à nos accueils (vaccins obligatoires Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite).

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. En cas de maladie aiguë, le personnel n'étant pas habilité à délivrer des médicaments aux enfants, pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente nos accueils afin d'éviter dans la mesure du possible la dispensation des traitements par notre équipe (si absolue nécessité joindre l'ordonnance aux médicaments).

Notre prestataire de service (OMEGA Restauration) ne fournit pas de repas adaptés aux différents cas d'allergie.

Votre enfant pourra toutefois être admis à l'accueil de l'animation déjeuner dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé (P.A.I.).

Dans ce cas **vous fournirez** alors vous-même le repas et/ou le goûter suivant les modalités qui vous seront précisées à l'inscription. Pour que votre demande soit prise en compte un certificat établi par un allergologue sera exigé.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul des accueils périscolaires et extrascolaires.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à l'accueil famille afin de faciliter la transmission auprès des référents accueils.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant aux accueils sont celles mentionnées sur la fiche de renseignement. Elles doivent pouvoir justifier de leur identité et être âgées de plus de 15 ans. Si la famille désigne un mineur de moins de 15 ans (min. requis 13 ans) pour récupérer l'enfant (frère ou sœur), une réunion avec la famille est proposée afin de vérifier la capacité de discernement du mineur. Au terme de la réunion, l'association accepte ou non la demande de la famille.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Les familles s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter. L'enfant devra respecter les locaux, le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Les objets personnels comme le téléphone portable sont interdits (GoPro, DS, jouets, etc. ...). Le personnel ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect des règles ou de comportement de la part de l'enfant, des sanctions seront prises. (Contact avec les parents, avertissement, exclusion, ...). Une charte de bonne conduite est mise en place entre les parents, l'enfant et la Maison Pour Tous.